

« Pour un individualisme méthodologique à composante sociale et à rationalité limitée »

David Marsden

Sociologie et sociétés, vol. 34, n° 1, 2002, p. 113-116.

Pour citer ce document, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/009750ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca



Pour un individualisme méthodologique à composante sociale et à rationalité limitée

DAVID MARSDEN

Industrial Relations
London School of Economics
Houghton St.
London WC2A 2AE, UK
Courriel : d.marsden@lse.ac.uk

COMME EN TÉMOIGNENT les articles de ce numéro, le débat sur la place de l'individu dans les modèles explicatifs en sciences sociales est loin d'être nouveau. Notre expérience personnelle de la vie sociale et économique nous enseigne que nous avons une capacité de choix et de décision individuelle, mais aussi que les outils intellectuels dont nous nous servons et les valeurs qui nous guident ne dépendent pas uniquement de nous-mêmes. Ils sont le fruit d'efforts humains millénaires pour comprendre et agir sur le monde qui nous entoure. Ce qui m'inquiète en lisant les contributions à ce débat, c'est que la notion de l'individu que l'on prend comme base de l'individualisme méthodologique s'accommode mal à ce double constat. D'une part, prendre la capacité, même limitée, de libre choix des femmes et des hommes comme point de départ de la science sociale est tout à fait logique, vu la primauté qu'on accorde à ce libre choix dans la société démocratique. Affirmer le contraire n'a pas de sens et aurait des conséquences morales et politiques inacceptables. D'autre part, il faut reconnaître que notre capacité de choisir dépend des outils intellectuels mis à notre disposition par la société dont nous faisons partie et dont nous ne pouvons nous dissocier. Ce que je voudrais proposer dans ces pages, c'est une conception de l'individualisme méthodologique qui tient compte du caractère essentiellement social de cet individu.

La méthode du doute systématique que nous a léguée Descartes nous sert bien à condition de savoir quel est l'objet irréductible de la connaissance. Est-ce la conscience

qu'à l'individu d'exister, de sentir et de penser? Ou bien faut-il aller plus loin et chercher à savoir comment on peut poser cette question et raisonner à ce sujet? Il faut, de ce point de vue, reconnaître d'emblée l'existence préalable du langage. Nous savons depuis Wittgenstein, mais aussi depuis Halbwachs, qu'il n'y a pas de langage proprement privé sans langage et mémoire collectives. Seul l'individu omniscient est capable de formuler ces questions sans langage naturel. Derrière l'hypothèse de l'information parfaite on retrouve donc une épistémologie et une sociologie implicites.

Abandonner l'hypothèse de l'information parfaite a des conséquences importantes. Si nous faisons au contraire l'hypothèse que l'information nécessaire pour prendre une « bonne » décision est complexe et coûteuse, que nous avons des pouvoirs cognitifs limités et que les intérêts de ceux avec qui nous cherchons à coopérer divergent partiellement des nôtres, nous arrivons vite à une autre conception de l'action humaine et de la connaissance. Une démarche rationnelle dans ces conditions amène à utiliser des règles de calcul et de conduite différentes, comme l'a démontré Simon (1976). La portée de ces règles va bien au-delà du calcul individuel, car le comportement des autres devient plus facile à prévoir une fois que l'on sait qu'ils utilisent les mêmes règles. Pour cette raison, l'analyse des jeux de coopération et de conflit dans nos sociétés doit prendre en compte non seulement le calcul des intérêts et des moyens, mais aussi l'anticipation du calcul des autres acteurs. C'est précisément pour cette raison, parce qu'il ne tient pas compte de ce processus social, que le dilemme du prisonnier n'offre pas une analyse satisfaisante de la coopération.

Pour illustrer mes propos, prenons l'exemple de l'une des institutions fondamentales de la société contemporaine : la relation salariale. Cette relation ne peut exister que si les acteurs peuvent anticiper les comportements des uns et des autres. Coase reconnaît bien la particularité de cette relation lorsqu'il dit qu'à la différence des autres contrats liant les agents économiques, le contrat de travail permet de préciser quels comportements sont et ne sont pas acceptables de part et d'autre. Une liberté totale pour l'employeur aboutirait à l'esclavage des employés. Coase en déduit que la relation ne peut fonctionner que si l'employeur ne peut exercer son autorité que *dans certaines limites*. Sinon, peu de travailleurs accepteraient de s'engager comme salariés et le système de marchandage, qui a dominé l'emploi au cours du XIX^e siècle, n'aurait pas cédé la place au salariat (Mottez, 1966).

Williamson (1975) démontre par contre que le contrat de travail ne peut fonctionner s'il doit consister en un inventaire complet des tâches à réaliser dans telles ou telles circonstances. Un tel contrat devient rapidement très complexe et son interprétation amènerait vite d'interminables négociations sur les tâches et les circonstances. Il faut au contraire des règles qui permettent aux agents d'identifier le type de travail que l'on associe à un emploi donné. Ces règles servent à la fois à protéger le salarié contre l'opportunisme de l'employeur et permettre à l'employeur d'identifier le minimum de coopération qu'il peut exiger du salarié. Elles permettent aux deux parties de s'engager à collaborer.

Les origines de ces règles sont diverses. Elles proviennent parfois de l'action syndicale ou du législateur, mais elles sont souvent le fruit de l'interaction décentralisée des

employeurs et des salariés. Il y a donc des sources exogènes et endogènes à la relation de travail. Dans mon livre *A theory of employment systems*, je donne plusieurs exemples des ces règles qui servent à définir la portée de l'autorité patronale dans le cadre du contrat de travail et qui permettent donc aux salariés de défendre leurs intérêts. On peut comparer ces règles à des conventions qui rendent prévisible l'action de l'autre partenaire et qui permettent donc à l'individu (entreprise ou travailleur) de savoir si la relation lui sera avantageuse. Ce n'est que si l'on prend en compte de telles règles que l'on peut comprendre pourquoi un type de contrat qui donne tant de flexibilité à l'employeur peut être choisi librement par les travailleurs.

Ce que montre cet exemple, c'est que dès qu'on entre dans un monde où l'information est complexe, les intérêts souvent opposés et la rationalité limitée, l'interaction sociale et économique exige la présence de cadres de référence qui permettent d'anticiper les actions probables des autres et de savoir quels comportements adopter pour faire en sorte que les autres adoptent les comportements souhaités.

En général, il faut des règles simples que l'on applique dans des situations diverses. Plus ces règles sont connues et partagées, plus on est sûr que les autres vont les comprendre et les suivre, et plus elles peuvent servir de base à nos propres calculs. On constate en effet que les règles qui servent à délimiter le pouvoir patronale sont simples et peu nombreuses, et on les retrouve dans des contextes différents.

Les individus agissent nécessairement dans un monde structuré par de telles règles, car, sans elles, la réalité sociale serait trop complexe et le comportement des autres trop difficile à prévoir pour que puisse s'établir une coopération entre agents indépendants, ayant chacun ses buts propres. Ce constat nous oblige à aborder de façon différente les trois postulats de l'individualisme méthodologique identifiés par Boudon.

Son premier postulat, à l'effet que tout phénomène social résulte de « la combinaison d'actions, de croyances ou d'attitudes individuelles » omet un élément fondamental, à moins qu'il ne considère que les règles constitutives de l'interaction sociale ne conditionnent les croyances. Selon la conception de Locke ou de Hume, une croyance peut être individuelle si elle se fonde sur l'expérience individuelle. En revanche, il s'agit ici de croyances qui portent sur les actions des autres et de soi-même, et qui sont donc nécessairement de nature sociale. Il en va de même pour le second postulat, celui du sens que l'individu donne à son action. Dans la mesure où ce sens dépend du calcul du comportement des autres, il sera construit en fonction de ces règles. En ce qui concerne le troisième postulat, celui de la rationalité, les raisons qui motivent l'action individuelle, les mêmes considérations entrent en jeu.

L'hypothèse est donc que l'individu choisit en fonction de ses propres objectifs mais aussi que les paramètres de son choix dépendent des règles du jeu dans lequel il est inséré. De telles règles sont nécessaires, car elles sont constitutives, au sens de Searle (1964), de l'action sociale¹. En revanche, la nature précise de ces règles demeure une

1. « Regulative rules regulate activities whose existence is independent of the rules; constitutive rules constitute (and also regulate) forms of activity whose existence is logically dependent on the rules » (Searle 1964).

question empirique. Mais ce n'est qu'à la lumière de ces règles qu'on peut procéder à l'application d'une démarche fondée sur l'individualisme méthodologique dans telle ou telle situation donnée.

Par exemple, dans les transactions marchandes, les règles du jeu sont construites sur l'hypothèse que les acteurs poursuivent des fins financières. Dans la vie familiale en Occident, les règles accordent une place plus grande aux rapports affectifs — « honore ton père et ta mère ». Dans le cas des professions libérales, on établit des règles de déontologie qui interdisent l'exploitation de l'asymétrie de l'information entre l'agent et le principal. Ce sont des règles constitutives, car le service offert par les membres de la profession ne pourrait fonctionner sans elles. Si on croyait que tous les médecins étaient des escrocs, on n'irait jamais les consulter.

Avant de supposer que les parents sont égoïstes ou altruistes, il faut étudier comment fonctionne la notion de responsabilité vis-à-vis de ses enfants. Il est considéré légitime, pour protéger ses enfants, de mettre en péril sa propre vie mais pas celle des autres. Avant de considérer le paradoxe du vote comme insoluble pour la théorie du choix rationnel (voir la discussion dans les articles de Rule et de Boudon dans ce numéro), il faut se demander ce que signifie pour les acteurs la notion de responsabilité citoyenne. À la différence de Campbell (dans ce numéro) qui propose qu'on réintroduise les idées, paradigmes et cadres conceptuels comme contextes du calcul individuel, l'approche de cet article cherche plutôt à endogénéiser certaines règles qui font partie intégrante de l'appareil cognitif des acteurs.

Bien sûr, on ne suit pas ces règles de façon mécanique. Cependant, le fait que la plupart des gens respectent ces règles qui profitent à l'ensemble de la collectivité crée une incitation à tricher. D'où le rapport plus complexe que ce que j'ai pu esquisser ici entre le choix individuel et les règles sociales. Néanmoins, si on veut faire avancer le débat sur la place que doivent avoir l'individualisme méthodologique et le choix rationnel dans les sciences sociales, il faut situer l'individu dans son milieu social. Il faut abandonner l'individu omniscient et capable de raisonner sans langage et proposer un modèle plus réaliste dans lequel l'individu ne raisonne que grâce aux règles qu'il partage avec d'autres et qui lui permettent de prévoir comment ils réagiront s'il se comporte de telle ou telle façon. ♦

BIBLIOGRAPHIE

- COASE, R. H. (1937), « The nature of the firm », *Economica*, novembre, p. 386-405.
- HALBWACHS, M. (1950), *La mémoire collective*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MARSDEN D. W. (1999), *A theory of employment systems: micro-foundations of societal diversity*, Oxford, Oxford University Press.
- MOTTEZ, B. (1966), *Systèmes de salaire et politiques patronales : essai sur l'évolution des pratiques et des idéologies patronales*, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique.
- SEARLE, John R. (1964), « How to derive 'ought' from 'is' », *Philosophical Review*, n° 73, p. 43-58.
- SIMON, H. A. (1976), « From substantive to procedural rationality », in S. LATSIS (dir.) *Method and appraisal in economics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WILLIAMSON, O. E. (1975), *Markets and hierarchies: analysis and antitrust implications*, New York, Free Press.
- WITTGENSTEIN, L. (1958), *Philosophical investigations*, 2^e édition, Oxford, Basil Blackwell.